



Informations extraites du site internet qui sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. Ce document n'a donc de valeur qu'à sa date de rédaction.

Formation hors temps
de travail

Fiche n° **28** .4

FAFSEA

Domaine

Entreprises relevant du secteur agricole et forestier, du paysage, les entreprises équestres, les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les parcs & jardins zoologiques privés, les jardineries & graineteries, la chambre d'agriculture (attention : procédure différente pour les salariés de la Chambre d'Agriculture), le Crédit Agricole et les salariés en établissements publics agricoles si l'établissement verse au FAFSEA une contribution volontaire et qu'il ai adressé la liste des salariés à l'OPACIF (contractuels ou fonctionnaires, tous types de contrats).

Bénéficiaires

Salariés en CDI ou en CDD (attention en CDD : la durée de l'action de formation ne doit pas dépasser la date de fin du contrat)

Critères prioritaires

Non communiqué

Formations par
correspondance

Prise en charge
du coût
pédagogique

Totalité de la formation
Seulement les séances
de regroupement

Le montant total pris en charge ne peut excéder 7 560€ TTC

/

Durée de la formation

120h minimum et 1 200h maximum en discontinu, sur 24 mois maximum.
Lorsque le salarié est en CDD, la durée de la formation ne doit pas dépasser la date d'échéance du CDD.

Quand (soir, week-end...)

Soir, week-end, congés annuels, congé parental, congé maladie... (avec accord du médecin conseil de la Carsat).

Prise en
charge du coût
pédagogique

Coût horaire

27.45€ TTC/heure

Coût total

Plafond de 18 000€ TTC

Coût à la charge du stagiaire

Non

Frais annexes

Hébergement

Repas

Trajet

Inscription

Oui, sur des bases forfaitaires et dans la limite de 130€/jour de formation (hébergement repas et/ou transport) pour les bénéficiaires dont la rémunération ne dépasse pas 110% du SMIC.

Oui, pour les bénéficiaires dont le salaire ne dépasse pas 110% du SMIC

Fiche pratique



P rocédure		Dossier téléchargeable en ligne (voir rubrique « Sur le site »). Le salarié envoie la demande de prise en charge financière à la délégation régionale.
D ate de dépôt mini et maxi	Avant la formation	<ul style="list-style-type: none">• 4 mois au plus tôt avant le début de la formation• 45 jours au plus tard avant le début de la formation
	Avant la commission	1 mois avant la commission (voir dates sur le site du fafsea)
F réquence des commissions		En général, une commission par mois (date des commissions en ligne sur le site, rubrique « Le FAFSEA en région »).
A cceptation du dossier (délais, taux d'acceptation)		Non communiqué
R éexamen du dossier		En cas de non acceptation, possibilité de faire une demande de recours gracieux dans un délai maximum de 2 mois après la notification du refus.

C as de licenciement en cours de formation		Non communiqué. Consulter le FAFSEA pour connaître vos droits.
---	--	--

C oordonnées		FAFSEA - Délégation territoriale Centre Est Afgrapôle—23 rue Baldassini—69364 Lyon Cedex 07 Tél. : 04 72 37 95 75 Mail : centrest@fafsea.com Web : www.fafsea.com
S ur le site	Notice d'info	Rubriques « Salariés », puis « Formation hors temps de travail », puis « Fiche de présentation » (à droite de l'écran).
	Dossier de financement en ligne	Rubriques « Salariés », puis « Formation hors temps de travail », puis « Demande de prise en charge » (à droite de l'écran).
	Grille de critères, courrier de motivation	Non